



DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES  
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

**Procès Verbal de la réunion  
de la Commission Départementale de la Coopération intercommunale,  
du lundi 12 octobre 2015 à 9 heures  
sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MORAUD, Préfet de l'Yonne**

**Étaient présents au titre des différents collèges :**

**Conseillers régionaux :**

- Mme Frédérique COLAS, conseillère régionale,

**Conseillers départementaux:**

- Mme Françoise ROURE, conseillère départementale,
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, conseiller départemental,
- Mme Marie-Agnès EVRARD, conseillère départementale,

**Représentants des communes :**

**De moins de 776 habitants**

- M. Jacques BALOUP, Maire de Sementron,
- M. Rémy GUICHARD, Maire de Marceaux,
- Mme Joëlle GUYARD, Maire de Saint Brancher,
- M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val de Mercy,

**Des cinq communes les plus peuplées**

- M. Jean-Yves CAULLET, Député-Maire d'Avallon,
- M. François BOUCHER, Maire de Migennes,
- M. Bernard MORAINÉ, Maire de Joigny,
- Mme Marie-Louise FORT, Députée-Maire de Sens,

**Des autres communes de plus de 777 habitants**

- M. Guy BOURRAS, Maire de Saint Julien du Sault,
- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard,
- M. Thierry CORNIOT, Maire de Seignelay,
- M. Alain DROUHIN, Maire de Bléneau,

**Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- M. Pascal BARBERET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- M. Jean-Pierre BOUILHAC, Vice-Président de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne,
- M. Cyril BOULLEAUX, Président de la Communauté de Communes du Villeneuvien,
- M. Dominique CHARLOT, Président de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne,
- M. Michel COURTOIS, Président de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye,
- M. Gérard DELORME, Vice-Président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- M. Yves DELOT, Président de la Communauté de Communes du Florentinois,
- M. Patrick GENDRAUD, Président de la Communauté de Communes du Pays Chablisien,
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Serein,
- M. Luc MAUDET, Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,
- M. Jean-Louis QUERET, Vice-Président de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon,
- M. Henri de RAINCOURT, Ancien Ministre, Sénateur, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye,
- M. Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,

**Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux :**

- M. Rémy RAPPENEAU, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Terre Plaine Morvan,

**Absents et Excusés :**

- M. Maurice PIANON, Maire d'Yrouerre,
- M. Philippe GEORGES, Maire de Saint Aubin Chateauneuf,
- M. Bernard RAGAGE, Maire de Quarré les Tombes,
- M. Jacques HOJLO, Adjoint au Maire d'Auxerre, pouvoir donné à M. Bernard MORAINÉ, Maire de Joigny,
- M. Gilles PIRMAN, Maire de Saint-Clément,
- Mme Catherine DECUYPER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Jovinien,
- M. Bernard Riant, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- M. Nicolas SORET, Président du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le Centre Yonne, pouvoir donné à M. RAPPENEAU,
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller départemental, pouvoir donné à Mme Marie-Agnès EVRARD, conseillère départementale,
- M. Guy FERREZ, Vice-Président du Conseil Régional, pouvoir donné à Mme Frédérique COLAS, conseillère régionale,
- M. Jean-Jacques PERCHEMINIER, Président de la communauté de communes Yonne-Nord, pouvoir donné à M. Jean-Louis QUERET, Vice-Président de la communauté de Communes de Seignelay-Brienon.

**Participaient également :**

- M. Bernard TRICHET, Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture,
- Mme Amélie FORT BESNARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon,
- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- M. Didier ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires,
- M. Frédéric JOSEPH, directeur des collectivités et des Politiques Publiques,
- M. Fabrice GERARD, directeur de la Citoyenneté et des Titres,
- Mme Fabienne LE MENS, chef du service des relations avec les collectivités,

Monsieur le Préfet ouvre la séance, après avoir constaté que les conditions de quorum sont réunies.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui sera soumis à l'avis des organes délibérants des communes et intercommunalités et des syndicats,
- Avis sur le projet d'extension de périmètre et de prise de la compétence GEMAPI par le Parc Naturel Régional du Morvan ,
- Avis sur le projet de création du syndicat de bassin versant de l'Armançon,
- Avis sur la dissolution du syndicat mixte du Pays Tonnerrois.

Après avoir présenté aux membres de la CDCI le projet de SDCI qui sera soumis à l'avis des collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Yonne, M. le préfet soumet pour avis les projets de création, extension et dissolution de structures syndicales.

### **1/ Avis sur le projet d'extension de périmètre et de prise de la compétence GEMAPI par le Parc Naturel Régional du Morvan**

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM), dont le territoire s'étend sur quatre départements (Cote d'Or, Yonne, Saône-et-Loire et Nièvre) s'est porté candidat par délibération du 22 janvier 2015 pour l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à l'échelle du sous-bassin hydrographique Cure-Cousin-Yonne Amont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin d'exercer ces nouvelles compétences, le syndicat mixte du Parc est en train de se transformer en syndicat mixte ouvert à la carte afin, d'une part, d'étendre son périmètre à des communes actuellement situées en dehors du périmètre du Parc mais relevant du bassin versant et, d'autre part, d'adopter des statuts actant les nouvelles compétences ainsi que le mode de représentation et de participation financière des membres en fonction de l'étendue de leur adhésion.

Ainsi, le syndicat mixte du Parc délibérera le 29 octobre 2015 sur un projet de périmètre et sur de nouveaux statuts actant le transfert des compétences GEMAPI, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du CGCT. Les collectivités intéressées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce sens, l'avis sera réputé favorable.

Dès que la majorité qualifiée requise sera atteinte, l'arrêté portant modification statutaire du PNRM, extension de son périmètre et transfert de compétences pourra être signé par M. le préfet de région.

Parallèlement, les trois syndicats de rivières (SIVU de la Vallée du Cousin, SIVU du Vau de Bouche et syndicat mixte de la Vallée de la Cure) qui n'auront plus d'objet suite au transfert des compétences GEMAPI seront dissous.

Ce projet est soumis à l'avis préalable de la CDCI du département de l'Yonne nécessaire à l'extension du périmètre de cette structure et sera soumis pour information aux CDCI des départements de la Nièvre, de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire.

La CDCI émet un avis favorable à l'extension de ce périmètre (34 voix pour, 1 contre et 1 abstention).

### **2/ Avis sur le projet de création du syndicat de bassin versant de l'Armançon**

Actuellement, 3 syndicats de rivières coexistent sur le territoire du sous-bassin hydrographique de l'Armançon sans le couvrir entièrement : le syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Armançe (SIAVA), le SIVU du Créanton et de la Brumance et le syndicat intercommunal de réalisation des travaux d'aménagement et de valorisation de l'Armançon (SIRTAVA) lequel porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon ainsi que le programme d'actions de prévention des inondations sur l'Armançon (PAPI).

L'exercice des compétences « *Gestion des Milieux Aquatiques* » et « *Prévention des Inondations* » (GEMAPI) à un niveau pertinent - recherché par les services de l'État en lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les trois syndicats de rivières sans considération des périmètres administratifs - implique de mener parallèlement deux procédures :

- 1) la création d'un syndicat mixte exerçant les compétences GEMAPI à l'échelle du bassin versant sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de la Nièvre
- 2) la dissolution des trois syndicats de rivières existants

Conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un arrêté interpréfectoral de périmètre a été notifié aux collectivités locales concernées le 4 septembre dernier, suite à la réception de la délibération de la commune de Somberton le 3 juillet 2015, première délibération demandant la création de ce syndicat. Les collectivités concernées disposent à présent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les projets de statuts de la nouvelle structure. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dès que la majorité qualifiée requise sera atteinte, l'arrêté interpréfectoral portant création du syndicat de bassin versant et transfert de compétences pourra être pris.

Parallèlement, les trois syndicats de rivières qui n'auront plus d'objet suite au transfert des compétences GEMAPI au nouveau syndicat seront dissous.

Cette procédure requiert au préalable l'avis des CDCI des départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne.

La CDCI émet un avis favorable à l'extension de ce périmètre (35 voix pour, 1 voix contre).

### **3/ Avis sur la dissolution du syndicat mixte du Pays Tonnerrois**

Le syndicat de pays du Tonnerrois a été créé en 2001 avec pour objet (article 3 de ses statuts) « d'apporter son aide à l'étude, à l'animation, à la réalisation, à l'équipement des communes et à l'aménagement du Tonnerrois, ainsi qu'à l'industrialisation, l'emploi la formation et le tourisme dans le Tonnerrois ». Il était dénommé « SIAECAT-Pays du Tonnerrois »

En 2008, le syndicat a modifié ses statuts en précisant et développant chaque point de l'objet pour lequel il avait été créé. Il prit alors le nom de Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois (SMPT), poursuivant sa mission de portage du second contrat de pays depuis sa création.

Le contrat en question étant à présent achevé, et le SMPT n'étant pas, par ailleurs, porteur d'un projet de schéma de cohérence territoriale, il se trouve aujourd'hui sans objet, ce qui a conduit le comité syndical à délibérer le 11 juin 2015 en vue d'une fin d'activité du syndicat programmée au 31/12/2015. Parallèlement, trois de ses membres (sur quatre), les Communautés de Communes du Florentinois, du Serein et du Pays Chablisien, se sont également exprimés en vue de leur retrait du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat est dissous de plein droit [...] à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. A cet égard, il convient que le SMPT ainsi que ses quatre communautés de communes adhérentes délibèrent sur la répartition des biens meubles et immeubles acquis par le syndicat ainsi que sur la répartition d'un éventuel passif.

A défaut d'un accord sur cette répartition de l'actif et du passif, il appartiendra au Préfet d'arrêter cette répartition en application de l'article L5211-25-1 du CGCT.

La CDCI émet un avis favorable pour la dissolution de cette structure (35 voix pour, 1 abstention)

M. le Préfet lève la séance à 10 h 30 après avoir rappelé les éléments de calendrier suivants :

- le projet de SDCI de l'Yonne sera soumis pour avis, à compter du 12 octobre 2015, aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI (intercommunalités et syndicats) qui devront se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, leur délibération sera réputée favorable,

- à réception de l'ensemble des avis des communes et des EPCI, ou à défaut une fois écoulé le délai de 2 mois précité, le projet de schéma sera transmis, dans les meilleurs délais, aux membres de la CDCI avec l'ensemble des avis des communes et des EPCI : la CDCI sera alors saisie pour avis et disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

- le schéma révisé devra être adopté et publié au plus tard le 31 mars 2016,

- la phase de mise en œuvre du schéma débutera dès sa publication et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2016.

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

